

Lettre d'infos



178

mairiedepronleroy@gmail.com

Tél: 03 44 51 74 03

Mardi 17h à 18h

Jeudi 11h à 12h



*Le Maire, les Adjointes, le Conseil Municipal
Vous souhaitent leurs Meilleurs Vœux de Bonheur
Beaucoup de joie et de prospérité,
de succès et d'amitié,
Et avant tout, une Bonne Santé !
Voilà la règle d'or, pour une Bonne Année 2025*

COLLECTE des SAPINS DE NOËL

7 janvier 2025

En porte à porte

INFOS TRAVAUX

FERMETURE de la Route qui relie Pronleroy à « Trois Étots »

Les Travaux débuteront le 8 JANVIER

(sous réserve des conditions climatiques)



IMPORTANT

La Communauté de Communes communique....

Démarrage des refus pour les poubelles non triées

Afin d'améliorer encore le tri des déchets recyclables sur son territoire, **à partir de janvier 2025**, la Communauté de communes met en œuvre un nouvel outil au service d'un meilleur tri des déchets recyclables sur son territoire : **le refus de collecte**.

Qu'est-ce que cela signifie ?



Un refus de collecte est un bac qui n'est pas vidé ou un sac qui n'est pas ramassé par le camion de collecte des déchets ménagers parce qu'il ne respecte pas les règles du service.

Qui contrôle et refuse les bacs ?

Ce sont les ambassadeurs du tri du Plateau Picard qui passent avant le camion de collecte des déchets afin de contrôler les bacs et qui signalent au prestataire de collecte ceux qui sont refusés.

Qu'est-ce qui risque d'être refusé ?



Les sacs poubelle placés au sol ou les bacs trop débordants



Les bacs comportant trop de papiers et d'emballages recyclables, notamment en verre



Les bacs comportant des déchets dangereux, polluants ou destinés à la déchetterie : produits toxiques, appareils électriques, déchets verts, gravats...

Et après, que se passe-t-il pour les usagers ?



Une « cravate » est apposée sur la poubelle indiquant la nature de l'erreur ayant conduit au refus. L'utilisateur doit retirer les déchets non autorisés avant de représenter sa poubelle à la collecte la semaine suivante.

Rappel - En attendant, le bac doit être rentré. Laisser ses déchets sur la voie publique en dehors des jours de collecte est interdit et passible d'une amende. Cela entrave la circulation et peut poser des problèmes de salubrité.

Pour plus d'informations :

www.plateaupicard.fr

ou contacter les ambassadeurs du tri du Plateau Picard

au 03 69 12 50 70 ou tri@cc-plateaupicard.fr.

